

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'achat de matériel informatique et l'adhésion à l'ADICO

1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2019

Approuvé à l'unanimité.

2. Rapport annuel 2018 du délégataire

Madame HOARAU, représentant VEOLIA présente le rapport 2018 de délégataire concernant le service public d'eau potable (Prix et Qualité).
Le conseil syndical prend acte du rapport présenté par Mme HOARAU
Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux de Montagny-en-Vexin et Montjavoult.

Monsieur le Président rappelle à Mme HOARAU qu'il existe un problème de communication entre VEOLIA et les communes. Ce fait a déjà été remonté à M. DE FRUYT mais sans amélioration.

En effet, lorsqu'il y a des travaux entrepris par VEOLIA, aucune information n'est faite à la mairie. A l'inverse, les problèmes remontés par les communes à VEOLIA ne trouvent pas de réponse.

Mme HOARAU a pris bonne note de cela et informe le conseil qu'elle fera le point avec les services afin d'améliorer cette situation.

3. Choix du prestataire pour les travaux rue du Gré Valois

Monsieur le Président informe le comité syndical que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'eau pluviale dans la rue des Grès Valois, le groupement de commandes a décidé dans le cadre de leur CAO d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS NORD-EST pour un montant de 261 487,00 €. Le montant concernant le projet de remplacement du réseau d'eau potable est de

151 164,00 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve et valide le choix de la CAO (rapport et compte rendu fourni en annexe).

4. Adhésion à l'ADICO et Achat de matériel informatique

Monsieur le Président expose au conseil que compte tenu de l'aménagement des bureaux à la mairie de Montagny, il est nécessaire d'avoir le matériel informatique indépendant de la commune. Le coût total de l'achat d'un ordinateur portable accompagné des installations de logiciels nécessaires et du transfert de données s'élève à 1 600,00 €

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget comme suit :

2315 D = 1 600.00 €

2156 R = 1 600.00 €

Monsieur le Président présente **la convention d'adhésion à l'ADICO** concernant l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques.

Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations complémentaires optionnelles.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion à l'Adico se compose de deux éléments distincts :

- la cotisation annuelle ;
- l'adhésion éditeur ou hors éditeur.

5. Questions diverses

Néant